

FGTB

Ensemble, on est plus forts

La lettre d'information
des services d'études de
la FGTB fédérale et des
Interrégionales

www.fgtb.be

ECHO FGTB

Souhaitez-vous recevoir ECHO
uniquement par e-mail ou par poste?

Vous voulez signaler
un changement d'adresse ou de nom?

tél: 02/506.82.71

e-mail: patsy.delodder@fgtb.be

SOMMAIRE

Economie

2

- Belgique et emplois verts : vers un avis des interlocuteurs sociaux ?
- Quel mix énergétique pour la Belgique en 2020 ?

Entreprises

3

- A/H1N1 : la prévention n'a que du bon !
- La loi Renault pas contraire à la directive européenne

Politique sociale

4

- Journée d'étude et colloque dans le secteur de la sécurité sociale

Ombuds social

5

- Nouveau motif de licenciement = licenciement abusif

Echo régions

5-7

- Logement : assurance perte de revenus
- Capitalisme : comme s'il ne s'était rien passé...
- L'accord gouvernemental flamand évalué

Europe & International

8

- La CES demande plus de précision sur les orientations politiques de la Commission
- Crise : travail décent sur tous les fronts

Les banques doivent contribuer à la réduction de la dette et à la relance économique

Donnant donnant. Les grandes banques belges se sont mises dans de mauvais draps. Les pouvoirs publics, et donc les contribuables, les ont tirés d'embarras. Conséquence: les banques sont sauvées, les pouvoirs publics, et donc les contribuables, sont dans le pétrin à leur tour. Pouvons-nous compter sur l'aide des banques maintenant?

Certaines voix au sein du gouvernement prétendent que les institutions financières sont en train de faire un exercice d'équilibre délicat d'une part en se recapitalisant et donc en prenant moins de risques, d'autre part tout en accordant des crédits à des particuliers et à des sociétés afin de faire tourner l'économie. D'autres disent que les banques ont déjà payé leurs dettes.

Sur ce, la FGTB a clairement fait comprendre que cet équilibre n'a pas encore été atteint du tout et que peu de banques appliquent le slogan 'socialiser les pertes et privatiser les bénéfices' avec autant d'entrain que les grandes banques belges. Manifestement, c'est l'intérêt des actionnaires qui prime. C'est pourquoi, nous avons appelé à ce que les banques soient obligées à assumer leurs responsabilités sociales.

Suite à la crise, les banques obtiennent du crédit à 1% - trois fois rien – de la Banque Centrale Européenne, qu'elles investissent dans des obligations d'Etat qui rapportent 3 à 4%, plutôt que de les prêter aux ménages et aux sociétés. Une deuxième façon d'améliorer leurs marges bénéficiaires est de demander aux entreprises autant d'intérêts sur les prêts qu'avant la crise, tout en accordant nettement moins d'intérêts sur les comptes d'épargne et sur les dépôts à terme.

Notre appel tombait à point nommé ! Certaines banques voulaient déjà en effet convertir les bénéfices réalisés en dividendes pour les actionnaires ou en boni pour les trader, alors même qu'elles reçoivent toujours de l'aide publique. Toutes les grandes banques veulent réduire au plus vite cette aide sous forme de garanties d'Etat, étant donné qu'elle est liée au paiement d'une prime. En même temps, les banques savent très bien que l'Etat belge continuera à se porter garant gratuitement et qu'il viendra à leur aide dans l'éventualité d'une autre crise. Il est donc tout à fait justifié de leur réclamer une contribution de crise.

Nous nous félicitons dès lors que suite à l'intervention de la FGTB, un consensus se dégage tout doucement pour exiger une contribution substantielle des banques. Reste évidemment la discussion sur la forme de cette contribution de crise (fiscale, ou moyennant une cotisation spéciale, ou encore via la déduction d'intérêts notionnels). Les banques ne doivent pas seulement contribuer à la réduction de la dette ; elles doivent également collaborer à la relance économique vers une économie plus verte et plus durable. Ceci nécessite une régulation et une surveillance accrue, tant au niveau national qu'au niveau international. La FGTB abordera ce point avec les autres leaders syndicaux et les chefs d'Etat lors du G20 à Pittsburgh plus tard ce mois-ci.

FGTB

Belgique et emplois verts: vers un avis des interlocuteurs sociaux?

L'application des normes sociales et environnementales reçoit un petit coup de pouce

La FGTB se réjouit de la résolution sur l'application des normes sociales et environnementales dans le cadre de la mondialisation approuvée par la Chambre en juillet. La résolution reprend en grande partie le cahier de revendications sur le travail décent que la FGTB a déposé avec la CSC, la CGSLB, CNCD-11.11.11, FOS, Wereldsolidariteit et Oxfam-solidarité. Le vote de cette résolution est un signal positif à l'aube de la deuxième année de campagne sur le travail décent. Les parlementaires demandent au gouvernement fédéral de donner une place au travail décent dans la politique étrangère et de développement. Ils demandent également au gouvernement de faire en sorte que les normes environnementales et fondamentales du travail soient contraignantes et fassent partie intégrante de la politique économique à tous les niveaux politiques. Les violations de ces normes doivent par ailleurs être punissables. Ils souhaitent que des compétences réelles et contraignantes soient octroyées aux institutions internationales en charge de la politique sociale et environnementale, comme l'Organisation internationale du Travail. Enfin, l'Etat doit veiller à ce qu'en 2010, la présidence belge de l'Union européenne attache une attention particulière aux dispositions de la résolution et reprenne ses objectifs dans la nouvelle stratégie de Lisbonne.

Le 21 octobre 2008 (!!!) la Ministre de l'Emploi, Joëlle MILQUET, formulait une demande d'avis conjoint au Conseil Central de l'Economie et au Conseil National du Travail. L'objet? l'avis des interlocuteurs sociaux sur la question très à la mode des «emplois verts». Plus précisément, explorer les conditions propices à l'émergence des emplois verts, creuser les questions relatives aux restructurations, aux nouvelles compétences requises, aux besoins de formation continue, aux répercussions santé/sécurité, aux pénuries d'emploi dans les filières vertes et à l'intégration de cette thématique dans la stratégie Lisbonne post 2010.

Près d'un an plus tard, où en sommes nous? Malheureusement pas bien loin... De nombreuses réunions de travail de ces deux commissions conjointes ont eu lieu. Les progrès se font à tous petits pas.

Pour la FGTB pourtant, les emplois verts sont indéniablement une source d'emplois durables. La notion d'emploi

vert (Green Job) doit être comprise dans une conception large: non seulement les emplois liés stricto sensu au secteur de l'environnement (traitement des sols, pollution, déchet), mais également tout ce qui concerne l'énergie (développement des énergies renouvelables et amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments) et le transport (voiture faiblement émettrice de CO₂, voiture hybride, électrique...).

Il est nécessaire d'encourager et d'encadrer l'émergence de ce nouveau secteur: en assurant la formation des travailleurs et en assurant une transition juste pour les travailleurs des secteurs les plus touchés.

Les employeurs semblent plus frileux. Ils se sont engagés à émettre un premier avis sur le fonds avec les syndicats pour la fin de cette année. Gageons qu'il feront preuve d'un peu plus d'enthousiasme.

La Belgique raterait-elle une fois encore le train de l'innovation ?

sebastien.storme@fgtb.be (02 506 83 81)

Quel mix énergétique pour la Belgique en 2020?

La Belgique se trouve aujourd'hui face à l'importante question de son avenir énergétique.

Quel mix énergétique pour la Belgique à l'horizon 2020 ? C'est la question que le Ministre MAGNETTE a posé à un groupe de 8 experts, appelés Commission GEMIX, en novembre 2008.

Cette Commission a remis son rapport provisoire en juin dernier.

Sur le fond, 3 scénarios sont envisagés à ce stade par ces experts:

- Scénario A: appliquer la loi de sortie du nucléaire de 2003 telle quelle.
- Scénario B: prolonger la durée de vie des centrales nucléaires de 40 à 60 ans maximum (proposition de la «Commission 2030» mise sur pieds par le ministre VERWILGHEN en 2007)
- Scénario C: prolonger la durée de vie des plus anciennes centrales nucléaires de 10 ans minimum. Prolonger la durée de vie des centrales nucléaires les plus récentes de 20 ans!

Comme le voulait le Gouvernement, le dit rapport provisoire a été présenté aux acteurs de la société civile pour organiser

un débat. Débat il y a eu. Par contre, pas question de conclusions ou de messages émanant des différents organes d'avis.

La FGTB plaide pour un bouquet énergétique diversifié, un mélange équilibré d'énergie. La Belgique s'est engagée en 2003 dans une sortie progressive du nucléaire. Il faut rester dans le cadre de la loi de 2003. Tout autre message sera un mauvais signal aux investissements dans les énergies renouvelables ou dans les politiques d'efficacité énergétique des bâtiments, qui auront un impact positif sur l'emploi et sur le pouvoir d'achat des ménages!

Nous demandons la mise en place d'un fonds financé par les marges réalisées du fait de l'amortissement quasi complet du parc belge de centrales nucléaires (Windfall Profits). Les moyens de ce fonds pourraient financer ces politiques d'économies d'énergie.

Quelle place le Gouvernement entend-t-il donner maintenant aux interlocuteurs sociaux dans ce débat crucial de l'avenir énergétique de la Belgique?

sebastien.storme@fgtb.be (02 506 83 81)

A/H1N1: la prévention n'a que du bon!

Le premier cas de grippe mexicaine a été décelé le 18 mars 2009 au Mexique. Il s'agit d'un nouveau virus, qui a subi d'importantes mutations. De ce fait, peu de personnes sont immunisées contre ce virus qui peut faire de nombreux malades. Le 11 juin 2009, l'Organisation mondiale de la santé déclenche la phase 6 de la pandémie de grippe. Ceci ne signifie pas que le virus de la grippe est devenu plus dangereux, mais qu'il est largement répandu (dans plusieurs pays et sur plusieurs continents), y compris en Europe et en Belgique.

Hygiène et vaccination

Le virus se répand par voie aérienne, via des gouttelettes de salive. Si vous inhalez ces gouttelettes, vous êtes contaminé. De même, si vous entrez en contact direct avec une personne ou un objet (pensez aux mouchoirs) contaminé, vous risquez de contracter le virus. Une bonne hygiène des mains et de la toux est donc cruciale pour éviter tout risque de contamination.

Mais la vaccination vous protégera encore

mieux. Pour le moment, aucun vaccin n'est à vendre pour se protéger contre la grippe A/H1N1. Le vaccin contre la simple grippe ne vous offrira aucune protection contre la grippe mexicaine. Le vaccin pour la grippe A/H1N1 devrait être disponible à partir de novembre.

Le point est à mettre à l'ordre du jour du Comité.

Comme la grippe mexicaine peut faire de nombreux malades parmi les travailleurs, le Comité pour la Prévention et la Protection au Travail a certainement un rôle à jouer en matière d'informations sur la prévention et la vaccination. Le site www.influenza.be, rubrique FAQ Entreprises vous donne déjà quelques conseils utiles. Vous y trouverez les réponses aux questions des employeurs et travailleurs récoltées par une 'task force' du Groupe des 10. A l'avenir, l'offre sera encore plus large. De son côté, le médecin du travail pourra fournir des informations utiles au CPPT, notamment sur la question de savoir quand exactement le vaccin sera disponible.

[\(02 506 82 60\)](mailto:francois.philips@fgtb.be)

La loi Renault pas contraire à la directive européenne

Le 16 juillet 2009, la Cour de justice a rendu un arrêt sur 4 questions préjudiciales qui lui avaient été soumises par la Cour du travail de Liège. Cette dernière, saisie par plusieurs travailleurs qui n'étaient pas d'accord avec un accord social négocié par les syndicats, voulait que la Cour précise si des travailleurs individuels avaient la possibilité, sur la base de la directive 98/59, de contester le respect de la procédure d'information et de consultation. La législation belge – art. 66 et 67 de la Loi du 13 février 1998 (loi Renault) – ne permet en effet pas aux travailleurs individuels de contester le respect de la procédure d'information et de consultation quand les représentants des travailleurs n'ont pas émis d'objections. Les représentants des travailleurs avaient approuvé le plan social.

La Cour a estimé que le droit à l'information et à la consultation en cas de licenciement collectif était un droit qui revenait non pas aux travailleurs individuels, mais

aux représentants des travailleurs. La réglementation belge qui octroie aux représentants des travailleurs toutes les possibilités de contester le respect de la procédure d'information et de consultation, mais qui rend la contestation par les travailleurs individuels dépendante de plusieurs autres conditions (notamment que les représentants des travailleurs n'aient pas contesté la procédure d'information et de consultation), n'est dès lors pas contraire à la directive. Selon la Cour, la législation belge ne constitue donc pas une violation de l'art. 6 CEDH qui prévoit le droit à un procès équitable.

Lorsque les représentants des travailleurs reconnaissent que la procédure d'information et de consultation a été respectée par l'employeur et qu'ils approuvent un plan social, les travailleurs individuels ne peuvent plus, par après, contester la décision de leurs représentants devant le juge.

[\(02 506 83 49\)](mailto:isabelle.vanhiel@fgtb.be)

8,6% des travailleurs européens subissent des problèmes de santé liés au travail

Les premiers résultats d'une enquête générale sur la force de travail dans l'Union européenne sont actuellement accessibles sur le net. Si des comparaisons sont possibles entre les différents pays membres, notamment concernant les conséquences de l'absentéisme, on tiendra cependant compte des différences expliquées dans les notes méthodologiques quant à la validité de ces comparaisons.

Dans les 27 pays de l'UE, 8,6% des travailleurs (soit 20 millions) ont été confrontés à des problèmes de santé liés au travail pendant les douze mois précédant l'enquête. En Belgique, ce chiffre s'élevait à 11,7%.

Les pourcentages sont sensiblement égaux pour les hommes (8,53 %/BE 12,8) et pour les femmes (8,59 %/BE 10,6) alors que les femmes ne représentent qu'un faible pourcentage des maladies professionnelles reconnues dans l'UE.

3,2% de travailleurs ont eu un accident (7 millions) causant 73,4% d'absentéisme (BE 82,6%).

41% des travailleurs sont exposés à des facteurs physiques de risques (BE 19,4) et 28% à des facteurs psychosociaux (BE 14,6).

Les troubles musculosquelettiques prévalent dans le secteur de la construction, et le secteur financier présente le plus de cas de pathologies liées au stress, à l'anxiété et à la dépression.

Pour de plus amples informations, nous vous renvoyons au site de la CES: <http://hesa.etui-rehs.org/fr/default.asp>

Journée d'étude et colloque dans le secteur de la sécurité sociale

- Pour fêter les 50 ans d'existence de la Revue belge de sécurité sociale, la Direction générale Appui stratégique du SPF Sécurité sociale organise le 23 septembre 2009, en collaboration avec le SPF Santé publique, une journée d'études sur **Les piliers qui soutiennent notre sécurité sociale.**

Durant cette journée d'étude, des experts aborderont l'avenir de la sécurité sociale à travers des exposés et des courtes discussions.

Date : 23 septembre 2009 de 9.30 à 17.00

Lieu : Bld. Adolphe Max 98 - 1000 Bruxelles

Inscriptions via:
conferences@minsoc.fed.be
ou fax 02 528 69 67

- La KU Leuven organise le 13 octobre un **colloque sur l'avenir des pensions : Toereikende pensioenen vandaag : implicaties voor het beleid van morgen ?** Les chercheurs du Centre de Recherche sociologique de la K.U.L. ont lancé depuis quelques années une étude relative aux moyens dévolus aux pensions belges.

Certaines évolutions de la société, comme le vieillissement général de la population, génèrent une grande incertitude à propos de l'avenir et du paiement futur des pensions. À travers quelques thèmes essentiels du secteur des pensions, l'équipe, sous la direction du Professeur Jos BERGHMAN, livre une vision critique sur la politique actuelle des pensions, et fournit également un nombre de pistes pour l'avenir.

Date: le 13 octobre 2009 de 18.00 à 21.00

Lieu : Faculté des Sciences Sociales - Parkstraat 45 - 3000 Leuven

Inscription (avant le 30 septembre) :

Sofie.DeRijck@soc.kuleuven.be

Enfin une solution dans le dossier de l'indemnité de procédure

La loi du 21 avril 2007 sur la répétibilité avait donné lieu à une augmentation importante des indemnités de procédure, c'est-à-dire les indemnités que la partie perdante d'une procédure devant le tribunal doit payer à la partie gagnante.

Cette augmentation était due au fait que l'indemnité de rupture comprenait désormais, outre les frais de procédure, les honoraires de l'avocat de la partie gagnante.

Rappelons que le montant de l'indemnité de procédure est déterminé en fonction de la nature et de l'importance du litige.

L'AR fixant les montants comprend un tableau des montants de base de l'indemnité de rupture, avec un minimum et un maximum. Pour une action de 750 à 2500 euros, le montant de base est de 400 euros avec un minimum de 200 et un maximum de 1000 euros.

Le juge peut majorer ou diminuer le montant de base de l'indemnité de rupture dans les limites des montants minimum et maximum sur la base des critères fixés tels que les moyens financiers de la partie déboutée, la complexité de l'affaire, le montant manifestement déraisonnable de la situation.

En ce qui concerne les litiges de sécurité sociale, une indemnité de procédure limitée était prévue afin de limiter le coût budgétaire pour les organismes de sécurité sociale qui prennent systématiquement en charge les dépens, y compris l'indemnité de procédure.

Les conséquences de la nouvelle loi n'étaient pas des moindres : les montants des indemnités de procédure ont littéralement explosé.

La loi avait aussi des conséquences néfastes pour nos Offices de droit social car l'indemnité de procédure est uniquement due aux parties représentées par un avocat. Autrement dit, les plaideurs syndicaux ne peuvent prétendre à l'indemnité de procédure lorsqu'ils gagnent le procès !

En revanche, les organisations syndicales doivent payer une indemnité de procédure plus élevée lorsque le plaigneur perd le procès. Il y a donc un déséquilibre entre les travailleurs, défendus souvent par un plaigneur syndical, et les employeurs toujours représentés par un avocat.

Encore avant le vote de la loi, la FGTB a mené un combat incessant, d'abord pour avoir droit également à l'indemnité de procédure ou du moins pour ramener l'indemnité de procédure pour les litiges de droit social aux mêmes montants que ceux prévus pour les litiges de sécurité sociale.

Après des interventions dans la Commission du Sénat et auprès des différents ministres de la Justice, nous avons introduit des procédures devant la Cour constitutionnelle et le Conseil d'Etat, signé une lettre ouverte et mené des actions devant le palais de justice.

Finalement, cette lutte a porté ses fruits puisque le Conseil des ministres du 17 juillet 2009 a apporté des modifications à la loi et à l'arrêté royal.

La principale modification concerne la généralisation des montants de l'indemnité de procédure dans les litiges de sécurité sociale à l'ensemble des litiges traités par les juridictions du travail. Un retour donc à la situation d'avant la loi sur la répétibilité.

Le projet de loi doit maintenant être déposé au Parlement et nous espérons que les modifications entreront en vigueur d'ici fin 2009.

Cette réduction drastique des montants est une excellente nouvelle pour nos affiliés et nos Offices de droit social. Un bémol toutefois : les plaideurs syndicaux restent exclus du principe de la répétibilité, point que nous avons dénoncé dans notre action en annulation introduite devant la Cour constitutionnelle. Nous devrons donc continuer à taper sur ce clou pour obtenir gain de cause.

Hilde.duroi@abvv.be (02 252 82 52)

Nouveau motif de licenciement = licenciement abusif

Après douze ans de service, un chauffeur est licencié moyennant une indemnité de préavis de 28 jours. Le C4 mentionnait comme motif "manque de travail" et l'employeur avait remis au travailleur une attestation reconnaissant que le travailleur avait toujours donné satisfaction.

Ce n'est qu'après que le travailleur avait engagé une action devant le tribunal pour licenciement abusif que l'employeur invoqua des manquements dans le chef du travailleur. Le tribunal du travail de Mouscron avait autorisé l'employeur à invoquer de nouveaux faits et d'en apporter la preuve avec tous les moyens de droit.

La Cour du travail auprès de laquelle le chauffeur s'était pourvu en appel, annule la décision du tribunal du travail. Elle constate que l'article 63 de la loi sur les contrats de travail n'oblige pas l'employeur à motiver le licenciement. L'employeur a le droit d'attendre le procès avant d'invoquer le motif du licenciement et pendant la procédure, il peut invoquer d'autres motifs que ceux donnés lors du licenciement. Toutefois, lorsque l'employeur invoque un

motif déterminé lors du licenciement mais le remplace pendant la procédure, le juge peut s'interroger à juste titre sur la valeur du deuxième motif dont il peut présumer qu'il a été invoqué pour remplacer le premier motif plus faible.

La Cour refuse de croire le nouveau motif invoqué deux ans après le licenciement alors que l'employeur avait toujours reconnu que le chauffeur avait donné satisfaction. La Cour considère d'autre part que l'autre motif, le manque de travail, n'est pas prouvé non plus. Le travailleur était un chauffeur polyvalent qui aurait pu être muté sans problème vers une autre section qui, elle, engageait du personnel. L'employeur n'a pas apporté la preuve que le licenciement n'était pas abusif et la Cour accorde au travailleur une indemnité de six mois de salaire.

Cour du travail de Mons, 26 mai 2009, R.G. n° 21.270

*jean-francois.macours@abvv.be
(02 506 82 55)*

isabelle.vanhiel@abvv.be (02 506 83 49)

Séminaire sur les restructurations en Belgique

Les partenaires sociaux organisent le 14 octobre prochain un séminaire sur les restructurations. Ce séminaire sera l'occasion de présenter l'étude sur les restructurations en Belgique.

Ce séminaire est le volet belge d'une étude commune réalisée parmi les 27 membres de l'Union européenne par les interlocuteurs sociaux européens dans le cadre de leur programme de travail commun.

Le séminaire aura lieu de 9h00 à 17h30 dans les locaux de la FEB, rue Ravenstein 4 à 1000 Bruxelles. Les invitations et un programme détaillé suivront.

ECHO REGIONS

Logement: assurance perte de revenus

Dans son mémorandum politique adressé, le 19 juin 2009, au (futur) ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale, Charles PICQUE, la FGTB de Bruxelles accorde une attention toute particulière à la problématique du logement.

C'est que, depuis de nombreuses années, l'accès à un logement décent et de qualité (tout comme l'accès à un emploi) est devenu très problématique pour une large frange de la population bruxelloise...

A côté de ses revendications bien connues en faveur d'une augmentation du parc public de logements, d'un encadrement des loyers et d'une fiscalité immobilière plus juste, la FGTB a demandé au Gouvernement la mise en œuvre d'une mesure plus spécifique:

la mise en place d'une assurance, obligatoire et gratuite, couvrant les locataires et les propriétaires contre une perte de revenus résultant d'un licenciement ou d'une incapacité de travail.

Un mécanisme similaire d'assurance existe

déjà en Flandre et en Wallonie, où les propriétaires ont accès à une assurance gratuite contre la perte involontaire de revenu. Sous certaines conditions (unique propriété, montant plafonné, durée maximale de remboursement), elle leur accorde des aides financières qui les mettent en mesure de faire face au remboursement de leur emprunt hypothécaire.

L'originalité de la mesure bruxelloise proposée par la FGTB est qu'elle devrait également s'adresser aux locataires, largement majoritaires dans notre Région...

En ces temps de grave crise économique et d'explosion du chômage, cette mesure spécifique permettrait d'éviter que de nombreux travailleurs soient tout simplement jetés à la rue, faute de pouvoir honorer à temps leurs obligations contractuelles vis-à-vis de leur bailleur ou de leur créancier.

La nouvelle majorité a décidé de mettre ce projet à l'étude...

samuel.droolans@fgtb.be (02 552 03 59)

Le Mémorandum 2009 de la FGTB de Bruxelles (dossier n° 11 de juin 2009) est disponible gratuitement et sur simple demande au 02 552 03 57, veronique.bel@fgtb.be; il est téléchargeable sur le site www.fgtbbruxelles.be.

Y sont détaillées diverses mesures concrètes de développement pour Bruxelles:

- développer l'économie urbaine;
- renforcer le système éducatif et de formation;
- promouvoir l'emploi des jeunes;
- encadrer le développement des «boutiques de masse»;
- créer des cellules de reconversion emploi-environnement;
- améliorer la mobilité;
- modérer les loyers;
- développer les équipements collectifs.

Emission télévisée «Regards» FGTB: «L'économie sociale: une solution anti-crise»

Au sens décrétale, l'économie sociale repose sur 4 critères :

1. La finalité de l'activité économique est le service aux membres ou à la collectivité.

2. L'autonomie de gestion

Aucun associé ne détient directement ou indirectement la majorité du capital.

3. Le processus de décision démocratique

*- 1 homme = 1 voix (et non pas 1 action = 1 voix),
- l'information et la participation des travailleurs sont favorisées.*

4. La primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus.

Il en découle une limitation de la rétribution du capital, le dividende est en effet limité à 6%. Ces entreprises solidaires visent autre chose que le profit et ont créé des milliers d'emplois dans de nombreux secteurs d'activités.

L'équipe de «Regards» est allée à la rencontre de quatre d'entre elles en privilégiant les petites structures: Socomef, Atelier régional de mécanique (ARM), Secosnack et JD'C innovation.

L'émission de la FGTB wallonne, produite par le CEPAG, sera diffusée le 26 septembre à 10h30 sur la Une. Elle sera rediffusée le 30 septembre vers 23h30 sur la Deux. Un extrait de l'émission sera encore proposé le 1er octobre, après le JT dernière de la Une.

Pour toute info: daniel.wojtalik@cepag.be (02506 83 96)

Capitalisme: comme s'il ne s'était rien passé...

Alors que les signes d'une timide reprise économique se font sentir, il nous semble opportun de consacrer quelques lignes à combattre l'amnésie. L'amnésie des causes et des conséquences de la crise. L'amnésie des responsabilités. L'amnésie des bonnes résolutions. Les coupables ont la mémoire courte et préfèrent, sous prétexte que le BEL 20 sort la tête de l'eau, minimiser les dangers d'un système bancaire, financier, mais aussi économique dont l'implosion récente nous laisse, entre autres retombées empoisonnées, des dizaines de milliers de travailleurs sur le carreau, des finances publiques mal en point et un déficit de la sécurité sociale à combler.

Les banques, «subsidiées» par les contribuables, vont-elles malgré tout impunément reprendre le chemin du prochain crash? On dirait que oui... Déjà, les publicités des banques et des compagnies d'assurances reviennent polluer l'espace public de leur miroir aux alouettes. Les slogans les plus inconvenants fleurissent sur les quais de gare, les abribus, les façades. «La Bourse pour toutes les bourses», osent même certains.

Des personnalités, dont la confiance dans le capitalisme dérégulé n'a d'égal que leur mépris de la chose publique et de l'intérêt général, se retrouvent propulsées, avec l'assentiment général, au plus haut niveau des institutions financières de ce pays. C'est ainsi que nous assistons à l'avènement de Bruno Colmant - hier encore patron de la Bourse de Bruxelles - aux commandes de Fortis holding. Nul ne doute que ce missionnaire du néolibéralisme et farouche opposant à toute forme de régulation saura trouver les moyens de remettre du baume au cœur des actionnaires. Le co-auteur de «l'efficience des marchés», après avoir déclaré que le «capitalisme est l'ordre naturel des sociétés humaines» (Le Soir, février 2008), se dit aujourd'hui convaincu que «l'économie de marché suscite,

de manière naturelle, la discipline». Alors qu'une débâcle mondiale vient de démontrer le contraire, la foi de cet homme-là est déconcertante!

Il y a quelques mois, l'ensemble de la classe politique nationale et internationale n'avait pas de mot assez dur pour qualifier les excès du système, l'escroquerie et l'indécence de certains banquiers. «Réguler» était devenu le credo commun. Aujourd'hui, alors que la spéculation financière retrouve des couleurs, les responsables restent impunis. Aucune régulation digne de ce nom n'a vu le jour.

Il nous tient à cœur d'empêcher l'amnésie et de rappeler que la crise résulte d'une croissance mal répartie, d'inégalités sociales, d'endettements orchestrés des populations et d'un manque de régulation de la sphère financière qui s'est avéré fatal. La sécurité sociale et les services publics sont hors de cause.

En cette période de déficit budgétaire, la mise à contribution du monde du capital est inéluctable, au travers de choix politiques courageux qui éviteront des sacrifices aux seuls travailleurs. La logique élémentaire serait d'exiger des banques qu'elles commencent à rembourser l'Etat... puisqu'elles renouent fièrement avec des bénéfices de plusieurs centaines de millions...

Tôt ou tard, il faudra oser une fiscalité sur les revenus du capital et appliquer la levée du secret bancaire. Il faudra braver le tabou de la réduction collective du temps de travail comme solution au chômage. Il faudra enfin envisager de sortir du «capitalisme du désastre¹» pour construire un autre modèle, basé sur la solidarité, le développement durable et la justice sociale.

Sinon, à quoi bon parler de changement?

**aicha.magha@fgtb-wallonne.be
(02 506 82 31)**

¹ Naomi KLEIN, *La Stratégie du Choc*, Actes Sud, 2008.

L'accord gouvernemental flamand évalué

La nouvelle équipe gouvernementale flamande a pris le relais début juillet. Le CD&V, le sp.a et la N-VA sont les signataires du nouvel accord gouvernemental pour la période 2009-2014.

Cet accord contient de nombreux accents socio-économiques positifs dont bon nombre correspondent à notre mémorandum, comme la priorité donnée à l'emploi par exemple. Dès le départ, une conférence pour l'emploi organisée en automne devrait impulser la politique dans le domaine de l'emploi, dans le cadre d'un plan pour l'emploi et d'un plan d'investissement, notamment dans l'innovation et l'économie verte. L'accord du gouvernement prévoit d'autre part un agenda social fort tel que le développement de l'accueil des enfants et des soins à domicile, un maximum à facturer pour les soins à domicile et les soins en maison de repos, une majoration des allocations d'étude et la construction de logements sociaux supplémentaires. Les mesures pour renforcer l'égalité des chances dans l'enseignement seront également poursuivies.

Toutefois, l'accord contient aussi des points négatifs.

- L'annonce d'économies qui toucheraient principalement les pouvoirs publics mais aussi les secteurs subventionnés. Dans l'accord gouvernemental, il n'y a aucune trace d'un nouvel accord social dans le non marchand, l'enseignement ou le secteur public.
- L'absence presque totale de recettes nouvelles : il est uniquement question d'une taxe kilométrique pour les poids lourds. Il n'y a aucune mesure de redistribution fiscale, même si la fameuse "jobkorting" sera désormais limitée aux travailleurs à faible revenu.
- Et enfin, avec la création d'un supplément aux allocations familiales et d'une assurance hospitalisation flamande, le gouvernement flamand se rend clairement sur le terrain de la sécurité sociale. De plus, la technique prévue

pour invoquer des conflits d'intérêt et l'exploitation maximale des propres compétences risquent d'hypothéquer les relations politiques au sein de ce pays.

Comme annoncé dans l'accord gouvernemental, une feuille de route sera suivie pour atteindre à nouveau l'équilibre en 2011 (structurel en 2012).

Les principales économies concernent la limitation de la "jobkorting" (limitée dorénavant aux 600.000 salaires les plus bas qui recevront encore une ristourne sur leur précompte professionnel de 135 euros par an) et surtout les économies structurelles dans les services publics et les secteurs subventionnés (cf. "structurelles" dans le tableau).

Ces économies structurelles proviendront entre autres de la non-indexation des crédits stratégiques en 2010 et 2011 et d'économies sur les moyens de fonctionnement, les salaires et les subventions. Un certain nombre de secteurs échapperont (partiellement) à la rigueur : l'enseignement et quelques secteurs de soins (Agence flamande pour les personnes handicapées, les subventions salariales à l'accueil des enfants, l'aide sociale aux jeunes, les soins à domicile, les ateliers sociaux et protégés).

Ces économies devraient permettre d'atteindre l'équilibre en 2011 et de créer progressivement les marges nécessaires pour développer de nouvelles initiatives, allant de 80 millions d'euros en 2010 à 1.400 millions d'euros en 2014. A cet égard, un incitant important est prévu pour mener une "nouvelle politique sociale" allant de 10 millions d'euros à 280 millions en 2014. Outre l'accueil des enfants et les allocations d'études, ces dernières mesures concerneraient ... un supplément aux allocations familiales et une assurance hospitalisation (même si cette dernière piste n'est prévue que pour 2014 et que toute une série de procédures doivent encore être parcourues).

mspruyt@vlaams.abvv.be (02 506 82 20)

Quelques chiffres

	2010	2011	2012	2013	2014
Déficits (à politique inchangée)	2.100	1700	1450	975	450
Economies					
Jobkorting	635	635	635	635	635
Structurelles	540	840	1160	1160	1160
Uniques	420	300			
Solde	- 500	Equilibre	+ 350	+ 800	+ 1400

Journée d'étude: "Les secteurs et la crise"

Grâce notamment aux accords de branche, les secteurs jouent un rôle de plus en plus important dans la politique de l'emploi en Flandre. Et ce comme moteur de la politique en matière de formation et de compétences, comme promoteur et inspirateur d'une politique de création d'emplois durables pour les groupes à risques et enfin comme partenaire de la politique visant à faire face aux défis du vieillissement et aux pénuries croissantes.

Pendant ce temps, la crise économique et ses conséquences se font ressentir dans tous les secteurs, changeant le focus de l'économie et de l'emploi. Que peuvent faire les secteurs pour contrer les conséquences de la crise ? Quels sont les problèmes et les défis auxquels sont confrontés les secteurs pour relancer l'emploi dans les années à venir ? Qu'attendent-ils des pouvoirs publics ?

Sur cette toile de fond et sur la base d'une analyse des chiffres sectoriels, le département "Emploi et Economie sociale" organise le 1er octobre prochain une journée d'étude consacrée aux défis sectoriels à la lumière de la crise. La journée sera clôturée par un panel avec les partenaires sociaux, dont Werner VAN HEETVELDE (CG, Non-marchand). La journée d'étude a lieu dans les locaux du Parlement flamand (salle 'De Schelp') de 9h00 à 12h30. Inscriptions et programme sur le site <http://www.werk.be/projectinfo.be>.

La CES demande plus de précision sur les orientations politiques de la Commission

Bien que prévu dans l'agenda social 2005-2010 de la Commission européenne, le dossier des accords transnationaux d'entreprise stagne depuis plusieurs années essentiellement du fait du refus des employeurs de voir s'élaborer un cadre juridique, fût il même optionnel. Après plusieurs études et séminaires, la Commission a donc maintenant créé un groupe d'experts chargé d'ici à mai 2011 de proposer des pistes concrètes pour le futur. Espérons que ce nouveau rebondissement dans le dossier ne sera pas seulement une manœuvre pour gagner du temps et qu'in fine une sécurité juridique pourra être donnée à ce type d'accord transnational qui tend à se multiplier en Europe. La FGTB continuera à suivre attentivement ce dossier.

Le débat actuel au sein du Parlement européen sur la réélection de Barroso à la tête de la Commission européenne fait rage et sera prochainement tranché. La Confédération Européenne des Syndicats (CES) a lu attentivement les «orientations politiques pour la prochaine Commission» de Barroso et a demandé plus de précision au Président sortant sur les solutions proposées pour sortir de la crise, mettre fin à la politique de dérégulation, protéger l'emploi et assurer une politique sociale. sur ces dernières. La CES propose un «New Deal social» qui comprend :

- Davantage d'investissements dans un vaste plan de relance de l'économie européenne
- Une régulation financière plus effective du monde financier européen
- Un renforcement des droits des travailleurs par l'adoption d'un protocole de progrès social et la révision de la directive sur les travailleurs détachés pour répondre aux arrêts de la Cour Européenne de Justice des cas Laval, Viking, Rüffert et Luxembourg
- Mettre en place un organe européen pour gérer la restructuration du secteur automobile (à l'instar de l'expérience de la CECA).

La CES insiste également sur la nécessité de renforcer la coordination des politiques fiscales, de lutter contre le travail précaire, de renforcer le leadership de l'Europe dans la lutte contre le changement climatique lors de la conférence de Copenhague (décembre 2009), de mener une politique industrielles véritablement européenne qui permette un passage équitable vers une économie pauvre en carbone, et de garantir des services publics de qualité.

Travail saisonnier

La CES a écrit –suite à plusieurs demandes dont celle de la FGTB - à la Commission pour demander plus de précision sur plusieurs propositions en préparation dans le cadre de la politique de migration, notamment sur les travailleurs saisonniers et les personnes transférées au sein d'une entreprise. La CES a émis de vives préoccupations sur ces propositions et a demander de garantir au préalable des normes sociales applicables (dont le principe de l'égalité de traitement) dans l'ensemble de l'Union européenne pour toutes les personnes concernées par le travail saisonnier et les transferts au sein d'une société.

rafael.lamas@fgtb.be (02 506 82 73)

RELATIONS INTERNATIONALES

Roumanie. La 3ème activité du projet de coopération entre la FGTB/CGSP et le syndicat roumain CNSLR- Fratia se déroulera mi-novembre à Predeal. Le projet vise à développer une formation de base et formation-cadre pour la concertation sociale et les négociations et est cofinancé par le SPF ETCS.

Journée mondiale travail décent. La FGTB et la CSC organisent le 9 octobre un évènement rassemblant plus de 2000 délégués à Tour et taxi; des réponses à la crise basées sur le travail décent fondent les revendications au gouvernement.

Première Summerschool ces 7-8 septembre du PERC, structure régionale de la CSI pour l'Europe au sens large

Crise: Travail décent sur tous les fronts

Nous voici à quelques semaines du 7 octobre, déclarée «journée mondiale pour le travail décent» par la Confédération Syndicale Internationale (CSI). Cette année, le 7 octobre revêt une signification particulière pour les travailleurs et les travailleuses dans le contexte de la crise mondiale. Selon le BIT, ce serait 50 Mio de chômeurs en plus fin 2009, et 200 Mio de travailleurs dans l'extrême pauvreté. Au niveau mondial, 8 personnes sur 10 ne bénéficient d'aucune protection sociale. Depuis la fin des années 90, l'OIT dénonce les risques d'une mondialisation non viable du point de vue social, économique et politique. Dès 1999 elle identifie le travail décent comme un but fondamental- droits au travail, emploi, protection sociale et dialogue social- et rappelle en 2008 que l'agenda du travail décent est une réponse clé pour une mondialisation équitable. En 2009, patrons, syndicats et gouvernements approuvent à l'OIT un «Pacte Mondial

pour l'emploi» pour surmonter la crise : le travail décent est au cœur de ce pacte. Ce qui est en jeu, c'est une réforme fondamentale de l'ordre économique mondial. La Déclaration du G20 en avril 2009 a préparé le terrain ; une délégation de dirigeants syndicaux, dont la FGTB, se rend à Pittsburgh (le 23 et 25 septembre prochain G20) pour faire pression en ce sens. D'autre part, la campagne pour le travail décent, dans laquelle la FGTB est activement impliquée aux côtés d'ONG, travaille dans le même sens et entame son seconde année. Nous disposons aussi depuis juillet d'une résolution de la Chambre des Représentants sur les normes sociales, dimension du travail décent, dans le cadre de la mondialisation. Enfin, ce 9 octobre, la FGTB se mobilise via un grand rassemblement à Tour et Taxis à Bruxelles de délégués sur nos réponses syndicales.

Cecile.drion@fgtb.be (02 506 88 63)